

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Siré, M. Martin-Lalande et  
Mme Arribagé

-----

**ARTICLE 8**

Après le mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« salariés de la société ou de l'association en cas de violation du code de conduite de la société ou  
de l'association. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser que les sanctions sont applicables aux salariés et  
d'étendre le dispositif aux associations.